

2021-22

FINANCER SES ÉTUDES



L'UNIVERSITÉ EST UNE
ASSOCIATION DE LOI
1901 RÉPUTÉE POUR

LA QUALITÉ DE SES INTERVENANTS,
DU CONTENU DE SES FORMATIONS
ET DE SES PROMOTIONS À TAILLE
HUMAINE.

NOUS SOMMES SOUCIEUX DE
POUVOIR PROPOSER AU PLUS
GRAND NOMBRE L'ACCÈS À NOS
DIFFÉRENTES FILIÈRES. NOUS
VOUS INDIQUONS DONC PLUSIEURS
SOLUTIONS AFIN DE VOUS
AIDER À FINANCER VOTRE
SCOLARITÉ.



L'Université Catholique de l'Ouest Bretagne-Nord est une association loi 1901 à but non lucratif déclarée d'utilité publique.

Les moyens qui lui permettent d'exercer son activité proviennent pour deux tiers des frais de scolarité versés par les étudiants et leur famille et pour un tiers des subventions publiques, en baisse constante depuis 5 ans.

FRAIS UNIVERSITAIRES POUR LES ÉTUDIANTS INSCRITS EN FORMATION INITIALE¹

Attention, ces tarifs ne concernent pas les étudiants qui souhaitent s'inscrire en Formation Continue ou en Contrat en alternance (renseignements à prendre auprès des responsables de formation ou du secrétariat universitaire).

	L1	L2	L3	LP	DU	LP+DU	M1	M2	Certificat
Frais de formation 2021-2022	De 3360€ à 4330€*	De 3360€ à 4330€*	3750€	3980€	3360€	4780€	4160€	4160€	1100€
Frais administratifs 2021-2022	170€	170€	500€	500€	/	500€	570€	570€	/
TOTAL	Entre 3530€ et 4500€ l'année		4250€	4480€	3360€	5280€	4730€	4730€	1100€

* Dans le cadre de sa politique d'ouverture sociale, l'Université Catholique de l'Ouest a choisi de proposer des tarifs adaptés aux situations personnelles de chaque famille. Le calcul du coût de la scolarité s'appuie sur des critères objectifs définis pour répondre de la manière la plus juste et la plus équitable possible aux capacités individuelles.

COMMENT CALCULER LE MONTANT DE LA SCOLARITÉ ?
POUR PLUS D'INFORMATIONS, RENDEZ-VOUS SUR : WWW.GUINGAMP.UCO.FR

NB : Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir son attestation d'acquittement de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) par paiement ou exonération avant de s'inscrire dans son établissement. Tarif 2020-2021 : 92€.

PAIEMENTS MENSUALISÉS

L'UCO propose à ses étudiants de régler le coût de la formation en 12 mensualités (juillet 2021 à juin 2022).

LES RÉDUCTIONS SPÉCIFIQUES UCO

- **Réduction famille** : si plusieurs enfants de la même famille s'inscrivent dans le réseau UCO :
 - > 2 inscriptions simultanées : réduction de 5 % par inscription
 - > 3 inscriptions simultanées : réduction de 8 % par inscription

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les bourses attribuées sur critères sociaux aux étudiants de l'enseignement supérieur sont revalorisées chaque année. Attribués pour dix mois, les montants donnés ci-dessous sont ceux de l'année universitaire 2020-2021 :

TYPE DE BOURSES	MONTANT ANNUEL
Echelon 0 bis	1032 €
Echelon 1	1707 €
Echelon 2	2571 €
Echelon 3	3292 €
Echelon 4	4015 €
Echelon 5	4610 €
Echelon 6	4889 €
Echelon 7	5679 €

Les bourses d'enseignement supérieur sont gérées par le CROUS. Pour tout type d'aide, il faut au préalable constituer un Dossier Social Étudiant sur le site web du CROUS de l'académie où vous faites actuellement vos études. Votre demande doit être renouvelée chaque année.

Si vous êtes redoublant ou si vous changez d'orientation, votre bourse n'est pas automatiquement maintenue et vous devez constituer un dossier complémentaire (vous renseigner auprès du Secrétariat Universitaire).

Il est particulièrement recommandé de faire une simulation pour savoir si vous pouvez prétendre à une bourse (<https://simulateur.lescrous.fr>).

PRÊTS BANCAIRES GARANTIS PAR L'ETAT

Afin de faciliter l'accès des étudiants à l'emprunt, un système de prêts bancaires garantis par l'Etat a été mis en place pour tous les étudiants qui le souhaitent. Ce prêt ne fait l'objet d'aucune demande de caution ou de conditions de ressources.

Le dispositif concerne actuellement la Société Générale, le Crédit Mutuel, le C.I.C., les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

■ Plus d'infos sur : www.etudiant.gouv.fr

AIDES MUNICIPALES ET DÉPARTEMENTALES

Certaines communes et certains départements proposent des «bourses voyage à l'étranger» et des «prêts d'honneur». N'hésitez pas à vous renseigner dans la commune ou le département du lieu de résidence de vos parents.

AIDES PERSONNALISÉES AU LOGEMENT

Certains de nos étudiants qui doivent payer un loyer, en ayant des revenus modestes, ont bénéficié de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) et de l'allocation logement à caractère social (A.L.S.). Ces deux aides sont attribuées par la caisse des allocations familiales (CAF) sur critères sociaux.

■ Plus d'infos sur : <https://www.caf.fr/>

AIDE «MOBILI-JEUNE» (POUR LES ÉTUDIANTS EN ALTERNANCE)

L'Aide Mobili-Jeune est une subvention qui permet d'alléger la quittance de loyer. Elle s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, en formation en alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), au sein d'une entreprise du secteur privé non agricole (Salariés du secteur agricole, l'aide Agri-Mobili-Jeune vous est proposée).

Montant de l'aide : entre 10 € et 100 € par mois.

■ Plus d'infos sur : www.actionlogement.fr/l-aide-mobili-jeune

